

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 – 394

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée EUROVIA DALA**, dont le siège social est à Saint Jean Bonnefonds, 20 Rue Des Lites, 42650, – pour le compte de Saint Etienne Métropole, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une écluse de réduction de vitesse, Rue de l'Ouest à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Rue de l'Ouest à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 27 juillet 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit Rue de l'Ouest, (tronçon Rue des tilleuls / parking du Mail) à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur tout le périmètre.

La Société dénommée EUROVIA DALA s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 27 juillet 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 19h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit Rue de l'Ouest, (tronçon Rue des tilleuls / parking du Mail) à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feu tricolores.

La Société dénommée EUROVIA DALA s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée EUROVIA DALA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, aux transports régionaux, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée EUROVIA DALA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Robert IBARS